

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-10-13d-01595      Référence de la demande : n° 2025-01595-011-001

Dénomination du projet : PPV Largillay-Marsonnay

Lieu des opérations : - Département : Jura                      - Commune : 39130 Largillay-Marsonnay

Bénéficiaire : Centrales PV France (EDF Renouvelables)

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>MOTIVATION OU CONDITIONS</b> |
|---------------------------------|

**Contexte**

La présente demande est déposée par la société EDF renouvelables. Le projet prévoit l'implantation et l'exploitation d'un parc photovoltaïque de 5,2 ha sur une ancienne carrière. La future zone d'installation potentielle (ZIP) du parc est incluse dans une Znieff de type 2.

**Avis sur la Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur (RIIPM)**

Les deux conditions du décret n°2023-1366 du 28 décembre 2023 sont remplies.

**Avis sur l'absence de solutions alternatives de moindre impact sur la biodiversité**

Un malentendu persiste tant depuis le guide ministériel de 2020 que le décret agrivoltaïsme de 2024 sur les anciennes carrières, malgré les nombreuses alertes des naturalistes sur le sujet, et le point d'attention du CNPN dans son rapport d'autosaisine relative à la politique du déploiement du photovoltaïque et ses impacts sur la biodiversité. Les anciennes carrières peuvent constituer, après leur exploitation, des espaces très favorables à la faune et la flore pionnière et des milieux pauvres, en reproduisant des habitats très perturbés qui n'existent presque plus ailleurs, du fait des maitrise de l'étiage des grands cours d'eau notamment. Ainsi, les anciennes carrières ne doivent pas être considérées par défaut comme des sites favorables au photovoltaïque. Les développeurs de projets s'y retrouveront fréquemment confrontés à des enjeux de biodiversité élevés et seront bloqués au niveau de la dérogation espèces protégées. Il est regrettable que malgré ces nombreuses alertes, une entreprise telle qu'EDF continue de considérer les anciennes carrières simplement comme des sites « anthropisés, dégradés ou pollués ». Ce guide ministériel de 2020 n'a malheureusement jamais fait l'objet d'une analyse par le CNPN.

Le CNPN a également critiqué à plusieurs reprises l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour les mêmes raisons (mécompréhension de la nature « dégradée » d'un site vis-à-vis de la biodiversité), et a demandé dans son autosaisine à pouvoir être consulté lors de prochains appels étant donnés les nombreux obstacles auxquels se retrouvent ensuite confrontés les lauréats en matière de réglementation sur la protection des espèces. Cependant, l'appel à projet de la CRE contient des éléments de vigilance importants, dont le cas 2 c), qui rend un projet en zone humide inéligible. Or ici, une partie du terrain clôturé se trouve en zone humide, ce qui devrait conduire à l'inéligibilité de ce projet pour cet appel d'offres.

EDF étant une entreprise dont le capital est détenu par l'État et dont l'engagement est de « rendre l'énergie accessible à tous », le CNPN considère que sa mission devrait davantage consister à équiper les toitures individuelles de panneaux photovoltaïques, ce qui permet à la fois de limiter l'impact sur la biodiversité et d'améliorer le coût de la vie pour de nombreux ménages. L'objectif de ce projet

étant de contribuer à la transition énergétique et aux objectifs de la PPE, d'un point de vue de l'alternative de moindre impact pour la biodiversité et pour une entreprise telle qu'EDF, le recours à des centrales au sol devrait être uniquement entrepris une fois que l'ensemble des capacités du bâti sont atteintes.

Par ailleurs, la démonstration effectuée dans les tableaux 6 et 7, visant à comparer 35 sites BASIAS et 11 ICPE à l'échelle de la communauté de commune Terre d'Émeraude (980 km<sup>2</sup>) n'est pas convaincante. Un premier filtre a été appliqué pour ne retenir que les sites de plus de 5ha et le poste de raccordement est situé à moins de 15 km. Le critère ZNIEFF de type 2 disparaît entre la page 28 (où il est cité) et la page 34, et pour cause, le site est en ZNIEFF de type 2. D'autres sites semblent favorables d'après le Tableau 6 comme le site FRC3902420 de la commune de Courbette d'une superficie de 13 ha sur une ancienne décharge qui est aujourd'hui utilisée comme une parcelle agricole.

Le CNPN ne peut considérer cette condition d'octroi comme remplie.

### **Avis sur la réalisation de l'état initial**

Il y a contradiction entre les détails apportés en Annexe (page 272 et suivantes) et les dates indiquées dans le tableau en méthodologie (page...). Ainsi, ce tableau n'indique pas de dates de passage automnales et hivernales pour l'avifaune, quand l'annexe évoque ces passages.

La pression d'inventaire des oiseaux nicheurs et des chiroptères semble globalement proportionnée à la taille du site et les dates de passages conviennent.

Ce n'est pas le cas pour les groupes suivants :

- les oiseaux migrants postnuptiaux et hivernants, alors que le site présente vraisemblablement une attractivité
- les reptiles, dont la détection est difficile et qui doivent faire l'objet de passages plus précoces, ainsi que d'installation de plaques en amont pour améliorer leur détectabilité
- les mammifères non volants, pour lesquels une expertise diurne est très limitée ; la pose de plusieurs pièges photographiques constitue un minimum requis. L'observation probable d'un Lynx boréal aurait dû conduire à une enquête poussée sur la fréquentation du site par l'espèce. La recherche d'indices de présence du Muscardin doit être envisagée dès lors que des habitats sont favorables.
- les insectes, dont seulement deux passages empêchent la détection de certaines espèces dont la période de vol est courte. Un minimum de quatre passages (ajout d'un passage fin avril ou début mai, et d'un passage en août) aurait été souhaitable pour mieux appréhender le cortège, qui semble riche.

L'inventaire de la flore et des habitats, pour lequel trois passages ont été effectués en tout, visant tant à la cartographie des habitats qu'à la recherche de l'ensemble des espèces, ne peut être mené de manière satisfaisante en si peu de temps par une seule personne. Une contre-expertise a d'ailleurs été menée par Biotope en 2024 et a permis de trouver deux espèces patrimoniales supplémentaires, le Choin noirâtre et l'Epipactis des marais. Elle pointe également la faiblesse de l'analyse des habitats lors de l'étude initiale. Ainsi, le tableau 23 et les figures 16 et 17 indiquent 7 habitats naturels, très grossièrement décrits par Siteleco, attribuent des enjeux « faibles » à « très faibles » sans la moindre méthodologie associée, ni argumentation. L'expertise complémentaire de Biotope, menée uniquement sur la zone projet, détaille nettement plus les habitats et trouve des enjeux nettement plus élevés.

Au vu de ces résultats, il aurait été adapté d'étendre la contre-expertise à d'autres groupes.

L'usage des données bibliographiques ne semble avoir été mené que pour évaluer les potentialités et cibler certaines recherches. C'est bien, mais non suffisant : des données existent sur le site du projet et n'ont pas été mobilisées en tant que telles, ce qui aurait pu permettre de compléter en partie les lacunes de l'inventaire. Des espèces d'oiseaux possiblement nicheurs et non trouvés par Siteleco y sont relevés, tels que le Pic épeichette, la Fauvette des jardins ou le Tarier pâle, pour prendre l'espèce la plus patrimoniale. En hivernage, d'autres espèces fréquentent le site, telles que le Pipit spioncelle.

La liste n'est pas exhaustive, il revient au porteur de projet de compléter correctement son inventaire avec les observations consignées sur faune-France.

### **Enjeux**

Un total de 44 Znieff de type 1, 2 Znieff de type 2, 9 APPB, 4 sites Natura 2000 et le parc naturel régional du Haut-Jura sont inclus dans un rayon de 10 km autour de la ZIP.

En termes de continuités écologiques, le site est inclus dans plusieurs réservoirs régionaux de biodiversité et corridors de différentes sous-trame.

L'expertise zone humide initiale a fait l'objet de deux contre expertises. Il en ressort qu'au sein de la zone d'emprise du projet (ZEP = surface clôturée) les zones humides occupent 0,62 ha et que 0,11 ha non évités seront sous les panneaux et 0,02 ha seront impactés par les fondations (panneaux et clôture) et les pistes.

Sept habitats naturels et semi-naturels sont indiqués dans le tableau 23. L'ensemble de ces habitats ont été qualifiés d'un enjeu « faible » ou « très faible » sans la moindre argumentation. Cela est bien sûr contestable pour les communautés de prêles des eaux et la magnocariçaie, notamment. Par ailleurs, la qualification des habitats est assez grossière.

Une contre-expertise habitat plus poussée a été menée pour la caractérisation des zones humides par Biotope (pas sur l'ensemble du site et ne concernant que les zones humides). Le tableau 25 page 71 détaille 5 habitats de zones humides, dont un habitat à enjeu fort à très fort (le bas marais alcalin à Choin noirâtre) et un habitat à enjeu majeur (la pelouse alluviale mésoxérophile à Prêle rameuse et Brome dressé).

Cette différence majeure d'évaluation d'habitat jette un certain discrédit sur la méthodologie générale et l'évaluation des enjeux.

195 espèces végétales ont été identifiées sur l'ensemble de la ZIP dont 9 espèces végétales au statut de conservation défavorable. Une espèce protégée a été identifiée : la Prêle panachée. L'enjeu pour cette espèce est fort car elle est rare dans le Jura.

37 espèces d'oiseaux ont été contactées lors des inventaires en période de reproduction, dont 11 espèces protégées et 5 espèces présentant une patrimonialité forte voire très forte pour la bécassine des marais (CR, seulement 30 couples en Franche-Comté). Parmi les espèces nicheuses remarquables qui ont été contactées on peut citer :

- la Rousserolle turdoïde (1 individu), espèce en danger d'extinction et la Franche-Comté accueille seulement une centaine de couples en 2015 ;
- le Serin cini (2 individus), EN, dont les effectifs régionaux ont diminué de 67 % entre 2002 et 2022
- le Bouvreuil pivoine (1 individu), DD, dont les effectifs régionaux ont diminué de 50 % entre 2002 et 2022
- la Pie-grièche écorcheur (1 individu), VU, dont les effectifs régionaux ont diminué de 27 % entre 2002 et 2022

Comme mentionné plus haut, des espèces connues sur le site ont été omises.

Le site de la ZIP est également utilisé comme halte migratoire lors de la migration post-nuptiale pour à minima 19 espèces, mais la liste complète n'est pas fournie.

L'utilisation de la ZIP comme halte migratoire lors de la migration prénuptiale n'a pas été évaluée.

31 espèces hivernantes ont été identifiées dont 7 individus de Bécassine des marais, 5 individus de Bouvreuil pivoine et 5 individus de Verdier d'Europe. Là encore, des espèces ont été omises.

La méthodologie des enjeux conduit à les sous-estimer. Ainsi, pour toutes les espèces d'oiseaux, l'enjeu lié à la patrimonialité (fort pour 4 espèces) est systématiquement diminué d'un cran même quand les espèces nichent sur le site, et l'enjeu devient moyen. Le CNPN conteste cette méthodologie et demande que les enjeux forts soient maintenus pour la Pie-grièche écorcheur, le Serin cini, la Rousserolle turdoïde et la Linotte mélodieuse. La qualification en « nicheur certain »

(utilisée par Siteleco pour justifier d'un niveau d'enjeu supérieur à celle de nicheur « possible » ou « probable ») dépend surtout de la pression d'observation et non du statut réel de l'espèce. Elle est donc inappropriée. Par ailleurs, on ne sait pas comment Siteleco évalue que les milieux naturels sont « vitaux » ou non.

Douze espèces de chiroptères ont été recensées au cours des échantillonnages sur un total de 29 espèces présentes en Franche-Comté. La ZIP est un territoire de chasse pour plusieurs de ces espèces. L'enjeu est donc fort au niveau des bosquets, lisières et des haies.

Six espèces de mammifères non volants ont été identifiées lors des inventaires dont une espèce protégée, le Lynx boréal dont l'observation sur la ZIP est incertaine mais la présence localement avérée.

Huit espèces d'amphibiens ont été identifiées lors des inventaires, toutes espèces protégées. Il est à noter la présence d'une population importante de Sonneur à ventre jaune (plus de 40 individus et présence d'oeufs et de juvéniles) et de Grenouille de Lessona (26 individus). L'enjeu pour le Sonneur est fort, modéré pour les Grenouilles de Lessona, rousse et agile et l'Alyte accoucheur.

Seules trois espèces de reptiles ont été identifiées lors des inventaires sur les 9 espèces recensées dans les bases de données. Il y en a probablement davantage. Une population d'à minima 5 Lézards verts occidentaux a été identifiée. Cette espèce est vulnérable et fortement en déclin en Franche-Comté. Un enjeu modéré est attribué au lézard vert et des murailles ce qui paraît sous-estimé pour le Lézard vert. Un enjeu faible est attribué au Lézard vivipare.

Dix-sept espèces de lépidoptères ont été contactées sur la ZIP. 2 espèces protégées non contactée mais très probablement présentes peuvent également fréquenter la ZIP : l'Azuré du Serpolet (présence de la plante hôte en grand nombre ainsi que de fourmis qui participent à son cycle de reproduction) et l'Azuré de la Croisette (contacter dans la Znieff au sud du site).

Sept espèces d'odonates ont été contactées sur la ZIP dont 1 espèce protégée, l'Agrion de Mercure. Trois espèces d'orthoptères ont été contactées sur la ZIP. C'est très insuffisant, et même en l'absence d'espèces protégées, la présence de nombreux Grillons des marais sur le site, connue par les naturalistes, aurait dû être détectée.

### **Mesures d'évitement**

Mesure E 01 : Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats.

La variante retenue pour ce projet s'implante sur 5,2 ha d'une ZIP de 15,8 ha. Cet évitement permet de limiter les impacts pour l'ensemble des taxons, ce qui constitue une mesure importante, EDF ayant dû revoir à la baisse ses ambitions pour ce projet du fait des niveaux d'enjeux. Néanmoins, des mesures d'évitement de la flore se trouvent encastées au sein de la zone du projet. Aucune réflexion n'est menée sur ce qui favorise, au niveau écosystémique, la présence de ces plantes ici : le pâturage par les herbivores sauvages joue-t-il un rôle pour favoriser l'Épipactis ? Isoler une station au sein d'un site industriel risque de modifier fortement les dynamiques.

Les deux autres mesures d'évitement concernent la recherche d'alternatives en amont et l'absence d'usage de produits phytosanitaires. Le CNPN ne comprend pas pourquoi l'usage de phytosanitaires aurait pu être envisagé et « évité ». L'entretien d'une centrale photovoltaïque ne nécessite pas de produits phytosanitaires, et cela aurait été contradictoire avec la mesure de réduction MR09 visant à rendre le lieu plus attractif à la biodiversité. Quant aux recherches d'alternatives en amont, le choix de ce site de fort enjeu de biodiversité ne saurait constituer une mesure d'évitement. Les ME02 et ME03 ne sont donc pas des mesures d'évitement.

### **Mesure de réduction**

Mesure RE01 : Limitation/Adaptation des emprises de travaux et/ou des zones d'accès et/ou de zones de circulation des engins de chantier. Le plan de circulation, les pistes temporaires et l'emplacement de la base vie ne sont pas fournis.

Mesure R03 : Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais). La localisation des zones de décapage n'est pas précisée.

Mesure R05 : Dispositif de lutte contre l'érosion des sols. Après la mise à nu des terrains en phase de chantier, l'évolution naturelle du terrain sera privilégiée, donc sans replantation. Dans le cas de ce projet, la colonisation naturelle du site peut être intéressante si une surveillance accrue des plantes exotiques envahissantes possiblement problématiques est réalisée. En revanche, la plus-value de cette mesure pour la lutte contre l'érosion des sols n'est pas comprise.

Mesure R06 : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

De grands principes pertinents sont présentés dans la partie « actions préventives » comme l'identification et la signalisation des stations existantes et nouvelles mais sans précision sur les moyens mis en œuvre (ex : récurrence du passage d'un écologue).

Les actions curatives contre le Solidage du Canada et le Robinier faux-acacia semblent pertinentes.

Mesure R07 : Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation. Une barrière à amphibien pourrait potentiellement être intéressante à ajouter autour de la zone humide évitée dans la ZEP. Une hauteur de 20 cm entre le sol et le haut de la barrière ne semble pas suffisante pour limiter le passage des reptiles.

Mesure R09 : Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu. En complément de la mesure R05, des semis ponctuels pourront être réalisés sur les espaces mis à nu où la végétation ne reprend pas. Aucune précision sur les semis possibles n'est présentée.

Mesure R11 : il s'agit du minimum réglementaire, et non d'une mesure de réduction.

Mesure R14 : on voit mal comment la création de passages de 25 cm sur 25 cm dans le grillage pourrait convenir au Lynx boréal.

Mesure R15 : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité. Cinq hibernacula seront implantés au droit du projet. Une carte et un schéma des abris sont fournis.

Mesure R16 : Maintien de la fonctionnalité écologique des milieux ouverts

Une fauche tardive aura lieu entre les rangs au cours du mois de septembre. Un pâturage ovin est potentiellement envisagé du 1er avril au 15 mai et du 15 septembre au 30 novembre avec un chargement de 0,6 UGB/ha. Cette mesure interroge sur sa compatibilité avec le maintien de milieux favorables à l'Azuré du Serpolet et les autres espèces animales et végétales présentes.

Mesure R17 : un espace de 2 cm entre les modules photovoltaïques permettra l'écoulement des eaux de pluie pour ne pas générer trop d'érosion en bas de panneau. Mesure potentiellement intéressante.

Mesure R18 : Espacement des tables de manière à favoriser l'ensoleillement

Un espacement de 2,3 à 2,7m est prévu entre les tables. Cet espacement est dans la moyenne voire la moyenne basse des projets proposés en Bourgogne Franche-Comté.

D'autres mesures de réduction sont proposées, qui n'appellent pas de remarques particulières du CNPN.

Aucune mesure n'est prise pour réduire l'impact des panneaux sur les insectes polarotactiques prenant les panneaux pour des surfaces en eau et venant y pondre.

### **Impacts résiduels du projet**

Une centaine de pieds de Prêle panachés seront détruits lors des travaux.

Les stations d'Epipactis des marais ont été évitées et les travaux ainsi que l'exploitation de la centrale ne sont pas considérés comme altérant leur habitat, mais rien n'est connu sur la fonctionnalité actuelle et ce qui permet leur expression.

L'habitat des oiseaux des milieux semi-ouverts sera impacté du fait du débroussaillage des arbustes dont 0,17ha de bosquet de boulaie/pinède et la perte d'habitat d'alimentation sur 5,2 ha. Les impacts sont faibles à très faibles sur les oiseaux des cortèges de milieux humides et aquatiques, boisés et rudéraux et non caractérisés après les mesures ER du fait de l'évitement de ces milieux.

Aucun impact résiduel significatif n'est retenu pour les chiroptères du fait de l'absence de destruction de gîtes potentiels et la faible surface recouverte par les panneaux.  
Aucun impact résiduel significatif n'est retenu pour les amphibiens.

La construction du parc aura un impact sur les habitats des reptiles sur environ 4,8 ha. Malgré les mesures ER, un impact significatif persiste. Un risque significatif de destruction directe existe également pour les Lézards à deux raies et des murailles.

Le pétitionnaire considère que le parc n'aura pas d'impact sur les mammifères protégés, malgré l'ineffectivité de la mesure pour le Lynx boréal.

Concernant les trois espèces d'insectes protégées, aucun impact n'est identifié pour l'Agrion de Mercure.

### **Impacts cumulés avec les autres projets**

Les projets déposés dans un rayon de 10 km autour du projet photovoltaïque de Largillay-Marsonnay ont été recensés et présentés dans le tableau 55 (page 178) et sont au nombre de 5. Le projet de création d'une carrière de matériaux alluvionnaires et calcaire situé à 650 m sur la même commune est susceptible d'interagir avec ce projet de parc photovoltaïque.

### **Mesures compensatoires**

Le dimensionnement de la compensation prend en compte les grands principes, mais le CNPN conteste certains choix. En particulier, celui de ne retenir que 0,17 ha impactés pour le cortège des oiseaux des milieux semi ouverts, alors que l'ensemble du site constitue un habitat d'alimentation et que les inventaires ont omis des espèces de ce cortège (Tarier pâtre et Pipit spioncelle, par exemple). Cela est d'ailleurs contradictoire avec le tableau 57, qui distingue une note pour les sites de reproduction, et une pour les sites d'alimentation. Il manque donc 4,6 ha de compensation (car les enjeux sont bien « forts » pour les passereaux des milieux ouverts, dont plusieurs espèces sont à la fois nicheuses et menacées).

Les mesures compensatoires consistent soit à planter des arbustes, soit à protéger les arbustes existants, soit à retirer des arbustes, selon le site et les espèces ciblées, ce qui montre la limite de l'exercice.

#### **MC01 : Plantation d'une haie**

342 m de haie seront implantés sur les zones évitées par le projet (plan p198). La gestion des abords des haies compensatoires n'est pas abordée.

#### **MC02 : Création de bosquets**

3 bosquets de 0,20 ha, un de 0,10 ha et un dernier de 0,10 ha pour un total de 0,40 ha seront implantés sur les zones évitées par le projet (plan p200). Ces bosquets semblent en continuité de zones déjà boisées et semblent plutôt combler des milieux ouverts favorables à l'alimentation des espèces ciblées. Cette mesure ne paraît pas pertinente.

#### **MC03 : Gestion de la station de prêle évitée et au sein de l'emprise clôturée du projet**

Un débroussaillage de 350 m<sup>2</sup> est envisagé dans la roselière comprise au sein de l'emprise clôturée (plan page 201) pour favoriser la station de Prêle panachée présente. Si cette mesure peut avoir un effet positif sur cette plante protégée, l'impact du débroussaillage pour les oiseaux, notamment la Rousserolle turdoïde, n'est pas pris en compte !

#### **MC04 : Réouverture des milieux en cours de fermeture au sein du site compensatoire et gestions des pelouses calcaires**

Une opération de débroussaillage et de gestion de pelouses sèches situées en Znieff de type 1 à proximité directe du site du projet est envisagé sur 1,4 ha. Un seul passage d'inventaire flore a été réalisé le 11/06/2024 sur le site. Les impacts du débroussaillage sur les autres espèces n'est pas évalué. Du pâturage est envisagé pour entretenir cette parcelle. Cependant, aucun partenariat avec un éleveur ne semble avoir été réalisé.

Les parcelles de compensations seront sécurisées via une ORE impliquant EDF Renouvelables France,

la mairie de Largillay-Marsonnay et un opérateur de compensation compétant en génie écologique et plans de gestion.

MC05 : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au sein de la parcelle dédiée à la compensation

Tout comme pour la mesure R015, 5 hibernacula seront installés sur la parcelle en Znieff dans les zones encore ouvertes. Le plan d'implantation de ces structures fournis en page 211 montrent que ces dispositifs seront dispatchés sur l'ensemble de la parcelle. La LPO BFC préconise quant à elle de regrouper au moins par 2 les hibernacula. Le nombre d'abris à reptile devrait donc être *a minima* doublé.

### **Mesures d'accompagnements et de suivis**

MA01 : Sécurisation de la ZIP et des zones évitées

L'accès aux zones évitées du site d'implantation sera interdit par l'installation de barrières et d'une signalétique appropriée. Cette mesure se justifie du fait de l'observation d'ornières d'engins à moteur au sein du site. Il faut tout de même que les promeneurs et les naturalistes, en particulier, puissent continuer à profiter du site. Les ornières sont possiblement favorables aux sonneurs à ventre jaune...

MS01 : Suivi environnemental en phase travaux par un expert indépendant

Une visite par mois est prévue sur le site par un expert compétant durant toute la phase de travaux.

MS02 : Suivi environnemental en phase exploitation par un expert indépendant

Deux jours d'inventaires dédiés aux reptiles sont envisagés. C'est insuffisant pour suivre correctement l'effet de la compensation sur ce groupe : le protocole POPreptile est requis et doit, de manière générale, débuter avant la mise en œuvre des mesures.

De même, le suivi des rhopalocères s'effectue par le protocole STERF pour permettre une analyse des évolutions de peuplement dans le temps.

Les points d'échantillonnages avifaune et amphibiens ne sont pas précisés.

### **Conclusion**

Le CNPN a détaillé les raisons pour lesquelles la condition d'octroi « il n'existe pas de solutions alternatives satisfaisante de moindre impact pour la biodiversité » n'est pas remplie par ce projet.

Par ailleurs, les inventaires présentent des lacunes, l'évaluation des enjeux est minimisée, et les mesures compensatoires sont peu ambitieuses et sous-dimensionnées, et susceptibles de présenter un impact sur des espèces protégées, en particulier dans les roselières.

**Le CNPN émet par conséquent un avis défavorable à cette demande de dérogation** et recommande à EDF de rechercher au maximum l'installation de panneaux photovoltaïques sur des espaces dénués d'enjeux de biodiversité.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☐

Défavorable ☒

Fait le : 05/01/2026

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA